

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-569

Objet : Culture - PARTIR EN LIVRE 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC LA MAIRIE DE VAUDEVANT

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'organisation par ARCHE Agglo du festival partir en livre 2025 ;

Considérant le partenariat avec la mairie de Vaudevant pour l'atelier création d'un livre accordéon collectif par FAUSTINE BRUNET le 05/07/2025 ;

Considérant que la mairie de Vaudevant accepte de co-financer cette action à hauteur de 250 € ;

DECIDE

Article 1 – D'accepter le co-financement de la mairie de Vaudevant dans le cadre de l'atelier création d'un livre accordéon collectif par FAUSTINE BRUNET le 05/07/2025 et de percevoir un montant de 250 € ;

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET
Date de signature : 04/09/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo

